



Accueil Extrascolaire

Association AES St-Martin,
place du Village 1, CP 26, 1609 St-Martin

Règlement de l'accueil extrascolaire Saint-Martin

1. But du lieu d'accueil

L'accueil extrascolaire de Saint-Martin (ci-après « l'Accueil ») a pour mission d'assurer la prise en charge d'accueil des enfants en âge scolaire, en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou la personne détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

2. Critères d'admission et formalités d'inscription

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants d'école infantile et primaire de la commune de St-Martin pendant les périodes scolaires. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le présent règlement.

L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire ou préciser que la fréquentation sera irrégulière. L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux mêmes conditions. **Dans la mesure où les effectifs le permettent**, des inscriptions exceptionnelles (dépannage) sont possibles. La demande doit parvenir au plus tard le matin de l'accueil avant 9 heures et ne peut pas être annulée. Pour ces fréquentations, le tarif maximal s'applique.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des formulaires.

3. Heures d'ouverture

Les périodes d'ouverture possible de l'AES sont les suivantes :

Jour	Matin	Midi	Après-midi ---> 15h10	Après-midi --> 16h30	- Après-midi -- -> 17h30	Après-midi ---> 18h30
Lundi	6h30-7h50	11h35-13h25	--	15h10-16h30	15h10-17h30	15h10-18h30
Mardi	6h30-7h50	11h35-13h25	13h25-15h10	15h10-16h30	15h10-17h30	15h10-18h30
Mercredi	6h30-7h50	11h35-13h25	--	--	--	--
Jeudi	6h30-7h50	11h35-13h25	13h25-15h10	15h10-16h30	15h10-17h30	15h10-18h30
Vendredi	6h30-7h50	11h35-13h25	--	15h10-16h30	15h10-17h30	15h10-18h30

L'ouverture d'une période de l'AES est possible dès 5 enfants inscrits.

En cas de force majeure, il se peut que les horaires d'ouverture de l'accueil soient modifiés. Les parents seront avertis dans un délai de 2 semaines.

Accueil Extrascolaire

Association AES St-Martin,
place du Village 1, CP 26, 1609 St-Martin

4. Planning, Fréquentation, absences

Sauf cas de force majeure, la fréquentation de l'Accueil Extrascolaire est obligatoire pour les enfants inscrits. Toute absence (maladie ou autre) doit être communiquée dès que possible, ou au plus tard avant 9 heures, à la personne responsable de l'Accueil. Les prestations d'accueil seront facturées.

Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants/tes pour transmettre ces informations.

En cas de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical, les absences de plus de trois jours ne seront pas facturées.

Les parents ont l'obligation d'annoncer toutes maladies contagieuses et d'informer l'Accueil de la date de retour d'un enfant convalescent le jour ouvrable précédant son retour.

Si un enfant inscrit à l'Accueil ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'Accueil a l'obligation d'avertir les parents.

5. Tarifs, conditions de paiement et résiliation

Les tarifs en vigueur à l'AES figurent sur les tableaux en annexe. Base de calcul : les revenus bruts cumulés des conjoints ou personnes faisant ménage commun (pt 3.91 de la taxation fiscale = pts 1.11 à 3.57). Déduction : les pensions alimentaires versées.

La décision de taxation doit être fournie à l'Accueil en même temps que l'inscription définitive. Faute de production de ce document, les prestations d'accueil sont facturées au tarif maximal. Le tarif applicable au début de l'année scolaire demeure sans changement pour toute l'année scolaire.

Pour la période de l'après-midi, les tranches horaires durent respectivement jusqu'à **15h10, 16h30, 17h30, 18h30**. La facturation se fera selon les blocs horaires entiers. Exemple : si l'enfant part à 16h15, le temps d'accueil sera facturé jusqu'à 16h30. De même, si l'enfant reste au-delà de l'heure limite d'une tranche horaire, c'est la tranche suivante qui sera facturée. Exemple : départ à 17h35 = facturation jusqu'à 18h30.

La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'accueil fournies pour l'enfant inscrit. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit, les dispositions légales, statutaires et réglementaires de l'Accueil, ainsi que ses règles de vie.

Le contrat avec l'Accueil peut être résilié par les deux parties, par écrit, pour la fin d'un mois moyennant un préavis d'un mois.

Dans le cas de plus de 3 mois de retard de paiement, les prestations peuvent être suspendues et le contrat résilié dans un délai d'un mois. Cela peut être annulé suite à un arrangement.

Accueil Extrascolaire

Association AES St-Martin,
place du Village 1, CP 26, 1609 St-Martin

La facture est établie sur la base de l'inscription. Les prestations d'accueil sont facturées sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription. Les repas non pris ne sont pas facturés si l'absence a été annoncée à temps (avant 9 heures le matin de l'accueil).

Une facture payable dans les 30 jours et un bulletin de versement sont envoyés aux parents au début de chaque mois pour l'accueil du mois écoulé. En cas de retard de paiement, des frais de rappel sont dus.

Les tarifs concernant les enfants en école enfantine bénéficient de la subvention supplémentaire « Etat-employeur » selon le tableau en annexe, (« tarifs pour les enfantines »).

6. Déplacements et Responsabilités

Les locaux de l'Accueil se trouvent Place du Village 1, 1609 St Martin. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu d'accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'Accueil décline toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient sur ces trajets.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'Accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce cas les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue (ces informations doivent être transmises lors de l'inscription).

L'accueil est responsable de l'enfant :

- A partir du moment où il se trouve dans les locaux de l'accueil hors de présence des parents
- Lors des trajets accomplis dans le cadre de l'accueil (déplacements liés à des activités)
- Lors d'activités extérieures organisées dans le cadre de l'accueil
- Pour les déplacements entre l'école et l'accueil pour les enfants en école enfantine (et pour les enfants en école primaire sur demande des parents)

En cas d'urgence médicale, le personnel de l'accueil est autorisé à faire appel à l'ambulance ou la Rega. Les frais sont à la charge des parents.

En cas d'autres urgences, l'accueil avertit les parents ou la personne de contact annoncée par les parents.

7. Règles de vie quotidienne

1) Repas

Le repas de midi est servi aux enfants, il est facturé au prix coûtant. Les boissons sont comprises.

Accueil Extrascolaire

Association AES St-Martin,
place du Village 1, CP 26, 1609 St-Martin

Tous les problèmes alimentaires (allergies, intolérances médicalement attestées) et toute prise de médicaments doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Si cela est trop contraignant pour le service des repas pour les cas d'intolérance et d'allergie, il peut être demandé aux parents de fournir les repas qui seront réchauffés sur place par le personnel de l'accueil. Ces repas ne seront pas facturés.

En cas d'absences annoncées avant 9 heures du jour de l'accueil, les repas ne sont pas facturés.

Un goûter est servi aux enfants qui le désirent, il est compris dans le tarif horaire.

2) Devoirs

Un local de l'AES est destiné aux devoirs, les enfants gèrent de manière autonome l'exécution de leurs devoirs.

Le service des Devoirs Accompagnés mis en place à l'école est proposé en plus de l'AES. Les enfants qui sont inscrits à ces devoirs y participent et rejoignent l'AES jusqu'à la fin de la prise en charge. Le tarif figure sur le tableau en annexe.

3) Dommages, objets personnels et habillement

L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux, etc.) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air. Dans le lieu d'accueil, il portera des chaussons. Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant seront marqués de ses nom et prénom (spécialement : souliers, chaussons, vestes, etc.).

Les enfants inscrits à l'accueil sont invités à amener leur brosse-à-dents, tablier et chaussons qu'ils pourront laisser à l'Accueil. L'Accueil donnera une liste du matériel à apporter en début d'année scolaire.

L'usage de téléphones portables, jeux électroniques et objets dangereux est interdit durant le temps de l'accueil extrascolaire, même à l'extérieur sur la place de jeux.

L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération de ces effets personnels.

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

4) Médicaments

Si des médicaments doivent être administrés pendant la période de prise en charge de l'AES, ceux-ci doivent impérativement être remis à l'adulte présent avec des explications si nécessaire.

8. Relations entre parents et équipe éducative

En inscrivant l'enfant à l'Accueil Extrascolaire, les parents s'engagent à adhérer au projet éducatif de l'Accueil.

Accueil Extrascolaire

Association AES St-Martin,
place du Village 1, CP 26, 1609 St-Martin

Pour que l'accueil de l'enfant se passe au mieux, la collaboration entre le personnel de l'Accueil et les parents de l'enfant doit être constructive. Pour cela, le personnel et les parents échangeront régulièrement les informations nécessaires concernant l'enfant.

La ligne éducative suivie à l'Accueil figure en annexe du présent règlement.

En cas de problème important ou de réclamation, les demandes doivent se faire par écrit au comité de l'association.

9. Assurance et responsabilité civile

Tous les enfants inscrits à l'Accueil doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

10. Confidentialité

Le personnel de l'Accueil Extrascolaire est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'Accueil ou du comité de l'Association.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l'inscription.

11. Dispositions finales

L'AES se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Les parents en seront informés par écrit.

Le présent règlement entre en vigueur le 18 mars 2013

St Martin, le 6 mars 2013

**Président de l'Association
AES St-Martin**

Alexc



**Vice-présidente de l' Association
AES St-Martin**



Renée Simonet